Prise en charge en réadaptation PREcoce Post-Aiguë Neurologique (PREPAN)

Qu'est-ce qu'une prise en charge en réadaptation PREPAN ?

L'objectif de l'unité PREPAN est de faire bénéficier, de façon précoce, aux patients souffrant d'affections neurologiques sévères, des soins de réadaptation non disponibles dans les services de réanimation, en fonction de la réversibilité de leur état.

L'unité PREPAN doit être implantée dans un service de soins médicaux de réadaptation autorisé à une mention « système nerveux » (cf. fiche SMR système nerveux).

Public cible

Les personnes prises en charge dans une unité PREPAN sont porteurs d'une pathologie neurologique acquise grave d'origine centrale ou périphérique, sous réserve qu'ils ne soient pas dépendants d'une technique de ventilation artificielle.

Il peut s'agir de patients :

- Victimes de traumatismes cranio-encéphaliques graves ;
- Atteints de pathologies neuro-vasculaires graves ou anoxiques ;
- Atteints de neuropathie de réanimation ou équivalent ;
- Atteints de lésions médullaires ;
- Atteints de toute autre lésion neurologique justifiant la prise en charge dans ce type d'unité.

Modalités d'accès

L'admission, par le logiciel Via-Trajectoire : module sanitaire (source : trajectoire.sante-ra.fr), a lieu directement au décours d'un séjour en unité de soins aigus, en service de réanimation ou en service de soins de réadaptation post-réanimation (cf. fiche SRPR neurologique).

La validation est effectuée lors d'une consultation par le médecin de MPR exerçant dans l'unité PREPAN.

Missions /activités

Les missions de l'unité PREPAN :

- Évaluer les troubles de la conscience et les qualités relationnelles du patient ;
- Maintenir la stabilité des fonctions vitales ;
- Assurer les soins techniques spécialisés, en particulier :
  - Soins de trachéotomie et sevrage lorsque cela est possible,
  - Gérer les dispositifs de nutrition entérale ou parentérale.
- Surveiller, dépister et traiter les complications respiratoires, neurologiques, neuro orthopédiques, urinaires ;
- Favoriser le meilleur niveau de récupération neurologique par un programme de réadaptation adapté, intégré au projet de vie ;
- Se rendre disponible pour participer à des actions de recherche, notamment animées par les centres hospitaliers universitaires ;
- Participer aux travaux des filières « cérébrolésés » ou « lésions médullaires » de son territoire notamment via des coopérations avec les unités de soins aigus, en particulier les services de réanimation et soins intensifs et les SRPR neurologiques pour les admissions dans l'unité PREPAN ou voire pour un retour en réanimation et avec les l'ensemble des structures d'aval et des services spécialisés (établissements et services médico-sociaux (ESMS),

accompagnement à domicile, associations de patients ...) et notamment des dispositifs d'appui à la coordination (cf. fiche DAC) pour garantir un accès efficace aux partenaires extérieurs, afin d'éviter les ruptures dans les parcours des patients complexes...

À l'issue de leur séjour en unité PREPAN, les patients ont vocation à intégrer, pour la poursuite du programme de réadaptation et selon leurs besoins, certains établissements de SMR (cf. fiche SMR système nerveux, fiche SMR expert dans la prise en charge des lésions médullaires, fiche SMR expert en troubles cognitifs et comportementaux des cérébrolésés ou fiche unité dédiée aux personnes en état de conscience altérée) ou leur lieu de vie qu'il s'agisse de leur domicile ou d'un ESMS.

Intervenants professionnels

En complément des compétences présentes au sien d'un SMR mention « système nerveux », l'unité PREPAN comprend un diététicien.

Autorisation, financement et coût pour l'usager

L'autorisation de fonctionnement de l'unité PREPAN est délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les frais d'hospitalisation de l'usager sont pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles ou complémentaires santé, et le forfait hospitalier est pris en charge par les mutuelles ou complémentaires santé.

Références juridiques

- Instruction n° DGOS/MSSR/DGS/DSS/2021/78 du 2 avril 2021 relative à l'enquête préalable à la mise en œuvre de la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) ayant pour objet les activités d'expertise et plateaux techniques spécialisés ;
- Décrets n° 2022-24 et 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- Décret no 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation ;
- Arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique ;
- NOTE D'INFORMATION N° DGOS/R4/2023/173 du 3 novembre 2023 relative aux modalités d'éligibilité des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du Code de la santé publique.

Pour en savoir plus

Rechercher une unité PREPAN en Ile de France (source : iledefrance.ars.sante.fr)